



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture de la Moselle
Direction des Libertés Publiques

ARRETE N° 2015-DLP-BUPE- 257 du 14 août 2015

portant approbation de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L220-1 et 2, L221-1 et suivants, L 222-4 à L 222-7, R221-1 et suivants, R222-13 à 36 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-DEDD/EN-11 du 6 mars 2008 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle ;
- Vu la décision du comité de suivi du 6 juillet 2012, prescrivant la mise en révision du PPA susvisé ;
- Vu les travaux du comité technique et des groupes de travail de révision du PPA ;
- Vu l'avis favorable au projet de plan émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en séance du 16 juin 2014 ;
- Vu la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du Conseil départemental de la Moselle, du Conseil Régional de Lorraine, des Etablissements publics de coopération intercommunale et des communes inclus dans le périmètre du PPA des Trois Vallées, qui s'est déroulée du 6 juillet au 6 octobre 2014, conformément à l'article R 221-21 du même code ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 prescrivant une enquête publique du 19 janvier au 20 février 2015 portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle sur 67 communes réparties sur le département de la Moselle, ainsi que le dossier mis à la disposition du public ;
- Vu le rapport et les conclusions émis par la commission d'enquête le 14 avril 2015, avec avis favorable assorti de réserves et de recommandations ;
- Vu le rapport établi le 13 août 2015 par Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine ;

.../...

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L220-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que l'origine de la pollution atmosphérique constatée provient de différents secteurs pour lesquels des actions doivent être engagées,

Considérant que la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère est de nature à réduire la pollution atmosphérique et l'exposition des populations à cette pollution sur son périmètre,

A R R Ê T E

Article 1er : Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il concerne l'ensemble des 67 communes incluses dans son périmètre :

Amanvillers, Amnéville, Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Augny, Ay-sur-Moselle, Ban Saint-Martin, Bertrange, Bronvaux, Châtel Saint-Germain, Clouange, Fameck, Fèves, Florange, Gandrange, Guénange, Hagondange, Hauconcourt, Hayange, Illange, Jouy-aux-Arches, Jussy, Knutange, La Maxe, Lessy, Longeville les Metz, Lorry-les-Metz, Maizières les Metz, Marange-Silvange, Marly, Metz, Mey, Mondelange, Montigny les Metz, Montois-la-Montagne, Moulins-les-Metz, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Nilvange, Noisseville, Norroy-le-Veneur, Nouilly, Pierrevillers, Plappeville, Plesnois, Richemont, Rombas, Roncourt, Rosselange, Rozérieulles, Saint-Julien les Metz, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Semécourt, Séremange-Erzange, Talange, Terville, Thionville, Uckange, Vantoux, Vaux, Vitry-sur-Orne, Woippy et Yutz.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle, et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Moselle, à savoir :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle :
« www.moselle.gouv.fr -publications-Publicité légale toutes enquêtes publiques- enquêtes publiques (Hors ICPE) ».

Article 3 : Le PPA des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle, ainsi que le présent arrêté, peuvent être consultés à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés publiques – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la DREAL :
<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/ppa-des-trois-vallees-r2692.html>.

Article 4 : Le Préfet de la Moselle, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, les maires des communes susvisées, ainsi que les pilotes des actions décrites dans le PPA annexé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET,



Nacer MEDDAH.